

# Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 077-217702570-20221215-60\_2022-DE

**DATE DE CONVOCATION** 08/12/2022 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE : 27** Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

**PRÉSENTS : 18**

**VOTANTS : 24**

**N° 60-2022**

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

## Droits de place pour les commerces ambulants

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place des commerces ambulants,

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Objet	Lieu	Taille	Prix	Option	Imputation
Commerces ambulants moins de 3t500	Domaine communal	ml	3.00 €	Forfait branchement électrique 2,00 € par jour	article 7337
Commerces ambulants de plus de 3t500	Domaine communal	plus de 3t500	80.00 €	Néant	article 7337

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver ces tarifs
- de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- et d'inscrire les recettes aux budgets 2023 et suivants.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 69-2018 du 10 décembre 2018.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul BORIE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "JP Borie", written over a faint horizontal line.